



Procès-Verbal

Commission Régionale Des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 5 Novembre 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

Envoyés à la FFF

- Demande de classement fédéral du stade Joseph Moynat à Thonon les Bains.
- Demande de classement fédéral du stade Municipal à St Martin en Haut.
- Demande de classement fédéral du stade Johanes Dumas à Lamure sur Azergue.

Installations

Niveau 5

Albigny sur Saône : Stade Henri Maret – NNI. 690030101

Niveau 5 avec AOP du 17 Novembre 2008

Rapport de visite effectué par M. CAVALLAZZIO - Classement jusqu'au 5 Novembre 2028.

Ydes : Stade des Plaines – NNI. 152650101

Niveau 5 avec AOP du 2 Mars 2009

Rapport de visite effectué par M. DUCHER - Classement jusqu'au 5 Novembre 2028.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Niveau 6

Coise : Stade Municipal – NNI. 690620101

Niveau 6

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON - Classement jusqu'au 5 Novembre 2028.

Demandes d'avis préalable

Marboz : Stade de la Croix Champillon (Fernand Piguet 2) – NNI. 012320102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives donne un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique.

Pour le classement en 5 SYE, l'ensemble du site, y compris les vestiaires, devra être conforme au Règlement des terrains et installations sportives de la FFF, en particulier la directive 19 (vestiaires joueurs ≥ 20 m²).

Montrevel en Bresse : Stade du CES – NNI. 012660201

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives donne un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique.

Pour le classement en 5 SYE, l'ensemble du site, y compris les vestiaires, devra être conforme au Règlement des terrains et installations sportives de la FFF, en particulier la directive 19 (vestiaires joueurs ≥ 20 m²).

La Commission prend note du courrier concernant l'agrandissement des vestiaires afin de répondre à la directive 19.

Les vestiaires actuels ne sont conformes que pour un niveau 6 SYE.

Divers

Courriers reçus le 5 Novembre 2018

District de Lyon et du Rhône :

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Coise.

Demande de classement fédéral du stade Henri Maret à Albigny sur Saône.

Demande de classement d'éclairage du stade Municipal à St Martin en Haut.

Demande de classement fédéral du stade Johannes Dumas à Lamure sur Azergues.

Demande de classement fédéral du stade Municipal à St Martin en Haut.

Courriers reçus le 6 Novembre 2018

SIGIS les Roches de Condrieu : Reçu l'AOP du Gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

District de l'Isère : Demande d'avis préalable du stade Municipal à Roche.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance